

Action de maintien en emploi précoce

=

Accompagnement efficace



Le Médecin du Travail :

Un interlocuteur privilégié

Il conseille le salarié et l'employeur

Il est lié par le secret médical.

Il aide à améliorer les postes et à les adapter à l'état de santé des salariés



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron

51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

tél 03.26.70.40.41

mail : contactchalons@stsm51.fr

Rond Point la Camuterie

Z.A.C Les Accrués 2

51800 SAINTE MENEHOULD

tél 03.26.60.87.99

mail : contactmenou@stsm51.fr

24 rue Ampère

51300 VITRY LE FRANCOIS

tél 03.26.74.22.98

mail : contactvitry@stsm51.fr



Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Cellule de Maintien dans
l'emploi

Conseils au salarié



Préservons la
Santé au Travail



LE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

⇒ Je suis confronté(e) à une dégradation de mon état de santé, d'origine professionnelle ou non, temporaire ou définitive.

ET

⇒ Je risque de ne plus pouvoir rester à mon poste à court, moyen ou long terme.

C'est ce qu'on appelle le risque de désinsertion professionnelle.

- Difficultés à tenir mon poste
- Difficultés à me projeter dans ma reprise
- Relations qui se dégradent avec difficultés d'entraide
- Invalidité/Situation de handicap
- Risque de perte d'emploi et de rupture de mon parcours professionnel

Contactez votre médecin du travail : vous pouvez bénéficier d'une visite à votre demande, ou bien, durant votre arrêt (de plus de 30 jours) d'une visite de pré-reprise.

Votre employeur, votre médecin traitant, ou toute autre personne peut également signaler votre situation au médecin du travail.

Afin d'éviter une rupture de votre parcours professionnel en raison de vos problèmes de santé, votre médecin du travail peut vous proposer un accompagnement individualisé en sollicitant la Cellule de Maintien dans l'Emploi.

SALARIÉ

Mon poste de travail ne semble plus adapté à ma problématique santé

MÉDECIN DU TRAVAIL



Orientation vers la **CELLULE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI**



Accompagnement socioprofessionnel / orientation vers un partenaire



Réalisation d'un diagnostic dans l'entreprise

Solutions retenues



En concertation avec l'employeur, le salarié et le médecin du travail